



Rapport d'orientations budgétaires 2026

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Contexte économique général.	4
3	Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 (PLF) proposées par le gouvernement (avant amendement des deux chambres).....	7
4	La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et esquisse du Compte Administratif 2025.....	9
4.1	Les recettes :	9
4.2	Les dépenses	12
5	Prévisions et orientations financières 2026	14
5.1	Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation anticipée pour 2025	14
5.2	Des dépenses à rationnaliser et à maîtriser.....	15
5.3	Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,5 M€	15
5.4	Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement	16
5.5	Les Budgets Annexes.....	16
5.6	Point et projection des différents ratios.....	19
6	L'état de la dette.....	20
7	RESSOURCES HUMAINES : état des lieux et perspectives 2026	23
7.1	Evolution des effectifs physiques* de 2020 à 2025.....	23
7.2	Structuration des effectifs 2025 en Equivalent Temps Plein (ETP).....	25
7.3	Evolution des dépenses de personnel	25
7.4	L'apprentissage	26
7.5	Maintien dans l'emploi et handicap	26
	Dispositif et acteurs mobilisés	26
	Processus et solutions mises en œuvre.....	27
	Obligation légale et politique inclusive	27
7.6	Télétravail	27
7.7	Mutualisation	28

1 Préambule

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de dix semaines précédent l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel va s'inscrire le budget 2026 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En outre, ce rapport tient compte du contexte actuel mais également du projet de loi de finances 2026, connu à fin novembre 2025. Il est à noter que le contexte politique rend extrêmement difficile la lecture finale de ce que sera le budget 2026 de l'Etat et en conséquence, la Loi de Finances pour 2026 et ses conséquences pour les collectivités territoriales.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses associées.

Avec les différentes crises qui se succèdent, que ce soit au niveau national ou international, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est contrainte depuis plusieurs années de s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude et à l'évidence contraignant. Malgré tout, l'ambition est toujours présente pour mener à bien le projet de territoire.

2 Contexte économique général.

Aperçu de l'environnement macroéconomique, qui continue de s'inscrire dans un contexte mondial en perpétuel incertitude.

- **Au niveau international :**

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2025, le Fond Monétaire International (FMI) décrit une perspective sombre de l'économie mondiale dans une constante évolution.

Il précise que « l'économie mondiale s'adapte à un paysage reconfiguré par les nouvelles mesures. Les accords et remises à plat qui ont suivi la hausse des droits de douane ont calmé le jeu mais le climat global reste changeant, et les facteurs temporaires qui avaient soutenu l'activité au premier semestre 2025, les mesures d'anticipation par exemple, s'amenuisent.

Les projections de croissance mondiale des dernières perspectives de l'économie mondiale (PEM) sont donc révisées à la hausse par rapport à l'édition d'avril 2025 mais elles restent inférieures à celles établies avant les réorientations stratégiques. La croissance mondiale devrait ralentir, de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025 et 3,1 % en 2026, et s'établir autour de 1,5 % dans les pays avancés, et juste au-dessus de 4 % dans les pays émergents et les pays en développement. L'inflation devrait poursuivre sa baisse à l'échelle mondiale, mais varier selon les pays : supérieure aux objectifs aux États-Unis, avec des aléas positifs, et modérée ailleurs.

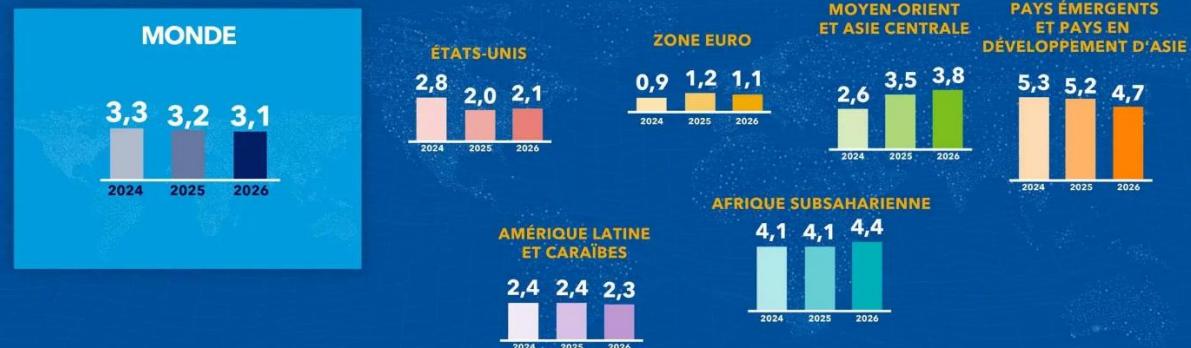
Les perspectives risquent d'être révisées à la baisse. L'incertitude persistante, la montée du protectionnisme et les chocs sur l'offre de main d'œuvre pourraient freiner la croissance. Les vulnérabilités des finances publiques, les corrections possibles sur les marchés financiers et l'érosion des institutions pourraient menacer la stabilité.

Les décideurs sont invités à rétablir la croissance en prenant des mesures crédibles, transparentes et viables. La diplomatie commerciale doit aller de pair avec l'ajustement macroéconomique. Il faut reconstituer les marges de manœuvre budgétaires et préserver l'indépendance des banques centrales. Il faut redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des réformes structurelles. Ces initiatives passées pour améliorer les cadres d'action ont été utiles aux pays. Enfin, la politique industrielle peut avoir un rôle à jouer, mais il faut tenir pleinement compte des coûts d'opportunité et des arbitrages qu'implique son utilisation. »

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, OCTOBRE 2025

PROJECTIONNS DE CROISSANCE PAR RÉGION

(CROISSANCE DU PIB RÉEL, VARIATION EN POURCENTAGE)



IMF.org/pubs

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2025.
Note : Les bâtons indiquent, de gauche à droite, les données de 2024, les projections de 2025 et les projections de 2026.

- Au niveau national :

En France, le rapport économique, social et financier pour 2026 édité par la Direction Générale du Trésor Public le 15 octobre 2025 précise que « freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée, la croissance de l'économie française atteindrait +0,7 % en 2025. Elle augmenterait à +1,0 % en 2026, tirée par la reprise de la demande intérieure dans un scénario de dissipation des incertitudes.

En détail, ce rapport mentionne également « qu'en 2025, la croissance devrait atteindre 0,7 %, la consommation des ménages et l'investissement privé pâtissant d'un climat d'incertitude élevé qui a pu alimenter des comportements attentistes des agents économiques.

En 2026, la croissance s'élèverait à 1,0 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes domestiques. La consommation progresserait et l'investissement privé augmenterait, profitant aussi de la détente des conditions de financement.

L'inflation diminuerait en 2025, à +1,1 % en moyenne annuelle, avant d'augmenter et de s'élèver à +1,3 % en 2026.

En 2026, le solde public s'établirait à -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % en 2025, et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires européens. »

- Au niveau des finances des collectivités :

Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales 2025 précise qu'en 2024, les collectivités contribuent fortement à la hausse du déficit public total, malgré leur part limitée de ce dernier. C'est la conséquence d'un effet de ciseaux croissant entre des dépenses de fonctionnement et d'investissement dynamiques et des recettes qui progressent, mais moins fortement. Malgré la hausse de leur besoin de financement, les collectivités conservent des fondamentaux solides. Toutefois, leurs situations financières divergent de plus en plus. La participation des collectivités au redressement des finances publiques reste à concrétiser.

Depuis 2023, les collectivités enregistrent un besoin de financement. En 2024, son montant a plus que doublé par rapport à 2023 pour atteindre 11,4 Md€, soit 0,4 % du PIB. Les collectivités représentent une part réduite du déficit des administrations publiques (169,6 Md€, soit 5,8 % du PIB), mais la dégradation de leur solde (de 0,5 % du PIB au total) représente la moitié de la hausse du déficit des administrations publiques entre 2022 et 2024. La hausse du besoin de financement des collectivités traduit un effet de ciseaux croissant entre leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et leurs recettes.

La progression des recettes de fonctionnement des collectivités (258,2 Md€) a ralenti en montant (+2,7 %, après + 3,4 % en 2023), mais accéléré après déduction de l'inflation (+ 0,7 point contre - 1,5 point). Elle a été tirée par la dynamique des produits des impôts fonciers (+ 5,2 %), liée à l'indexation des bases des locaux d'habitation sur l'inflation constatée. En revanche, les recettes de TVA ont été stables en raison de la dégradation de la conjoncture économique. Les recettes de droits de mutation à titre onéreux ont de nouveau chuté (- 14,0 % en 2024, soit - 33,1 % en cumul depuis 2023) en raison de l'évolution du marché immobilier. La croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités (220,5 Md€) a elle aussi ralenti en montant (+ 4,1 % après + 5,9 %), mais accéléré après déduction de l'inflation (+ 2,1 points en 2024 contre + 1 point en 2023). Les charges de personnel ont été tirées par les revalorisations indiciaires, mais aussi par la hausse des effectifs et des indemnités versées par les collectivités. Les achats de biens et services ont bien plus augmenté que l'inflation, en raison pour partie de ses effets différés. La hausse des dépenses départementales de protection sociale reflète celle de leurs bénéficiaires et les revalorisations des prestations et des tarifs.

La hausse des dépenses de fonctionnement a été portée par le « bloc communal ». Celles des départements ont été moins dynamiques. Celles des régions ont moins crû que l'inflation. En raison d'une augmentation plus forte des dépenses que des recettes de fonctionnement, l'épargne brute, qui en est le solde (37,7 Md€), a continué à diminuer en 2024 (- 1,8 Md€, après - 3,5 Md€ en 2023). Pour autant, les collectivités ont continué à accroître leurs dépenses d'investissement (77,4 Md€, soit + 6,8 %). L'inflation n'a plus qu'un effet marginal dans cette évolution qui est avant tout liée à l'approche des élections municipales, à la transition écologique et à l'effort consacré au transport ferroviaire par les régions. Pour financer leurs investissements, les collectivités ont réduit leur trésorerie et accru leur endettement.

En 2024, les collectivités conservent en moyenne une situation financière solide malgré l'augmentation de leur besoin de financement et de leur endettement financier. Les collectivités ne sont pas autorisées à emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement ou rembourser des emprunts, mais uniquement pour investir. Leur niveau d'épargne brute (14,6 % des recettes de fonctionnement) est le double du seuil d'alerte. Leur ratio de désendettement de 5,2 années d'épargne brute est bien inférieur aux seuils critiques.

Leur endettement (194,5 Md€) représente toujours une faible proportion du PIB (+,4 %). Toutefois, les situations financières des différentes catégories de collectivités divergent de plus en plus. Dans leur ensemble, les communes et les intercommunalités continuent à connaître une situation favorable grâce à la dynamique des recettes des impôts fonciers. La situation des régions continue à s'éroder malgré la maîtrise globale de leurs charges de fonctionnement. La situation des départements est de plus en plus dégradée en raison de l'effet de ciseaux entre la hausse de leurs dépenses sociales et la chute de leurs recettes de droits de mutation.

Les situations divergent aussi de plus en plus au sein de chaque catégorie de collectivités. Ainsi, un tiers des départements ont une épargne brute inférieure au seuil d'alerte, tandis qu'un nombre significatif de départements ont toujours une bonne santé financière. La nature et la répartition des ressources des départements appellent un réexamen d'ensemble.

L'impérieuse nécessité de rétablir la situation des comptes publics impose la participation de toutes les administrations publiques, de manière adaptée à leurs facultés contributives. La participation des collectivités se justifie par la part de leurs dépenses dans le total des dépenses publiques (près d'un cinquième), par les transferts importants de ressources fiscales nationales dont elles bénéficient et par les marges de manœuvre que conservent la plupart d'entre elles. Elle doit être répartie de manière équitable entre collectivités afin de ne pas remettre en cause des services publics et des politiques publiques essentiels. »

3 Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 (PLF) proposées par le gouvernement (avant amendement des deux chambres)

Présenté le 14 octobre 2025, le PLF pour 2026 est un budget construit avec une volonté forte de redressement des comptes de l'Etat. Le déficit public projeté à fin 2026 s'entend à hauteur de 4,7 % du PIB.

Ainsi, les **principaux postulats du budget 2026** reposent sur une volonté de redressement des comptes publics s'appuyant sur :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85,1 Md€) ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Les **principales mesures** sont résumées ainsi :

➔ Pour les particuliers :

- La reconduction en 2026 de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) introduite par la Loi de Finances pour 2025, afin que les quelque 24 000 foyers

les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple) soient imposés à un taux moyen minimum de 20% ;

- Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Les actifs affectés à une activité professionnelle ne seront pas concernés.
- L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, va être remplacé par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple. Pour le gouvernement, cette réforme permettra "de mettre à contribution les retraités les plus aisés" et de rendre "le dispositif plus favorable" pour les petits retraités.
- La réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur est supprimée, de même que l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD).
- L'article 23 revoit la fiscalité sur les tabacs et instaure une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage pour cigarettes électroniques (de 30 à 50 centimes par flacon de 10 millilitres selon le taux de nicotine contenu).
- Concernant le logement, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est modernisée. En 2026, les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' resteront recentrées sur les logements prioritaires, comme c'est déjà le cas depuis fin septembre 2025.
- Le dispositif dit "Coluche" est assoupli : le plafond des dons aux associations venant en aide aux plus démunis ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75% est porté à 2 000 € par an, contre 1 000 € aujourd'hui.

➔ Pour l'emploi et les entreprises

- La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, instaurée par la loi de finances pour 2025, est prolongée en 2026 mais est divisée par deux par rapport à l'an dernier. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés.
- Pour alléger les impôts des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire (ETI), le PLF prévoit de reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'à son extinction totale en 2028.
- La réforme du seuil de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), envisagée en 2025, est revue : le seuil de droit commun est relevé à 37 500 € de chiffre d'affaires annuel afin de répondre aux difficultés rencontrées par les auto-entrepreneurs. Pour les travaux immobiliers, le seuil spécifique de 25 000 € fixé par la loi de finances pour 2025 est maintenu.
- Afin de lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises (comme Shein ou Temu), une taxe de 2 € sur les petits colis (de moins de 150 €) destinés aux particuliers et provenant de l'étranger (hors UE) est instituée. Cette taxe s'appliquera dans l'attente d'un dispositif devant intervenir au niveau européen à l'automne 2026.
- Un recentrage de certaines aides de l'État aux entreprises (économie attendue de plus de 1,5 Md€) et du compte personnel de formation sont aussi annoncés.
- Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites (déduction pour épargne de précaution, crédit d'impôt en faveur du bio...).

→ Pour les collectivités territoriales

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Par ailleurs, le dispositif Dilico est reconduit et renforcé par prélèvement sur les recettes fiscales de plus de 2 000 collectivités, avec un taux plus élevé qu'en 2025. Seules 30 % des recettes prélevées en 2025 seront remboursées en 2026. Il est également à prévoir une réduction des dotations d'investissement (hors DETR et politique de la ville qui sont maintenues). Aucune baisse de la DGF n'est envisagée, toutefois des réductions sont à prévoir concernant les variables d'ajustement : DCRTP -3 %, FCTP -24 %, compensations FB et CFE - 25 %.

Concernant la fiscalité, la revalorisation des bases fiscales est maintenue : les bases ne seront pas gelées, permettant ainsi aux collectivités de conserver une dynamique de recettes (THLV, foncier, CFE, etc.). Quant aux révisions des valeurs locatives des locaux professionnels, celle-ci serait repoussée à 2027, et celle des locaux d'habitation à 2032.

Enfin, concernant le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux, informatique) pourraient être supprimées et un décalage pourrait être instauré sur le versement du FCTVA des intercommunalités, qui interviendrait en N+1 sur les dépenses N, créant ainsi une année blanche pour 2026.

4 La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et esquisse du Compte Administratif 2025

L'exercice 2025 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat.

Sur la base des comptes administratifs 2024 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2025 projetée, des éléments d'analyse rétrospective peuvent cependant être avancés.

La santé financière de l'Agglomération est très solide. Celle-ci a permis d'absorber les effets inflationnistes et haussiers entamés pendant la crise sanitaire et les années suivantes, tout en conservant d'excellents ratios financiers.

4.1 Les recettes :

Les recettes de fonctionnement.

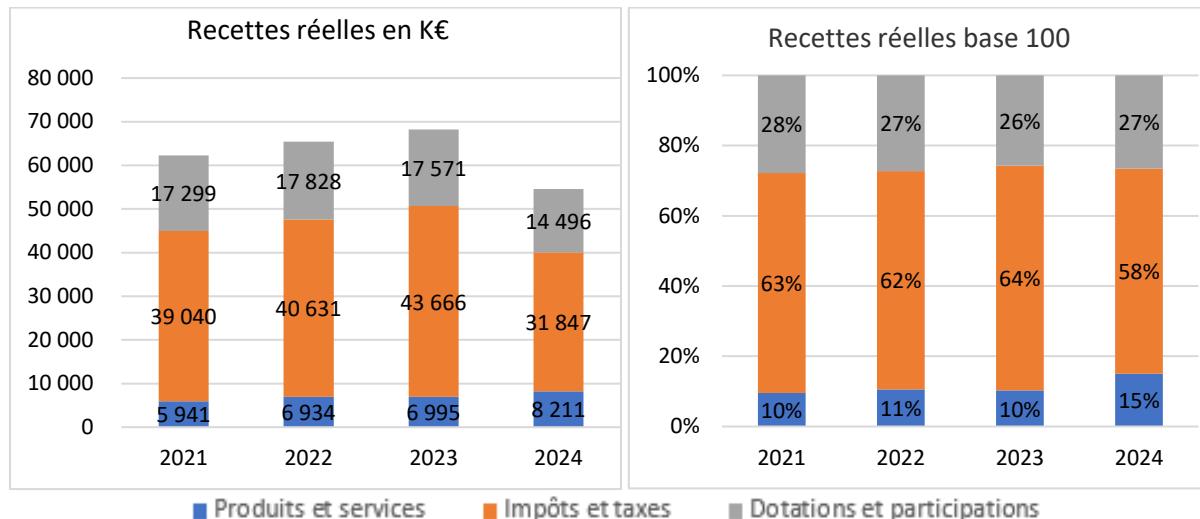
En 2025, les recettes projetées évoluerait de +1,37 % par rapport à 2024, principalement liées à la progression des dotations et participations et plus particulièrement des compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CET).

En 2024, ce sont majoritairement les impôts et taxes (58,38 %) et les dotations et participations (26,57 %) qui les composent. Il est à noter qu'en 2024, le budget annexe de la Redevance Incitative a été créé, marquant ainsi la disparition sur le budget principal de toutes

les recettes (et dépenses) afférentes à la gestion des déchets, ~~dont notamment la taxe~~ d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les produits des services est le troisième poste des recettes de fonctionnement avec près de 15 %. Il intègre les recettes des Multi-Accueils et des centres de loisir (ALSH), ainsi que les différentes refacturations (cuisine centrale, refacturation coût RH aux budgets annexes). Ces recettes devraient apparaître en progression en 2025 au regard des années antérieures, en raison principalement de la refacturation des coûts de personnel aux budgets annexes.

Les évolutions constatées entre 2021 à 2024 :

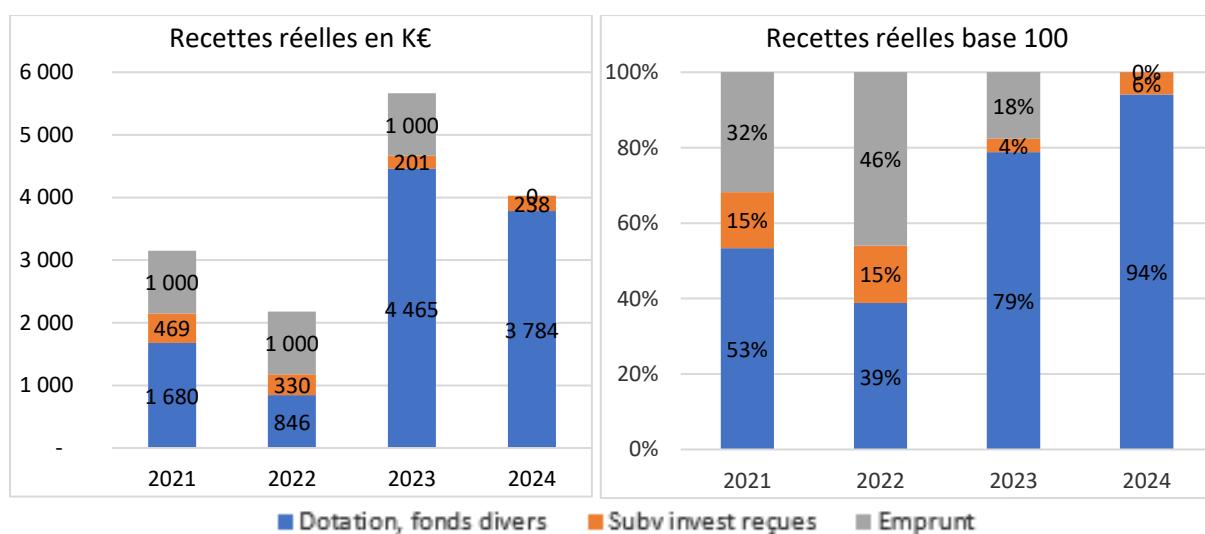


*2024 marque la première année du budget annexe Redevance Incitative, expliquant la diminution des recettes liées à la gestion des déchets.

De leur côté, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de l'Agglomération.

Le FCTVA est une des deux recettes principales en investissement. En hausse continue depuis 2021 (700,9 k€ en 2024), l'exercice 2025 devrait être sur les mêmes bases avec un montant escompté autour de 670 K€. En ce qui concerne les subventions d'investissement reçues, celles-ci devraient être supérieures au produit perçu en 2024, notamment en raison de la perception des participations des cofinanceurs pour la construction de la crèche Petits Pas à Bagnols sur Cèze.

Les évolutions constatées entre 2021 à 2024 :



4.2 Les dépenses

Suite à la création du budget annexe Redevance Incitative et le rattachement de toutes les dépenses afférentes à la gestion des déchets sur ce budget (les dépenses de personnel demeurent prises en charge sur le budget principal mais bénéficient d'une refacturation en fin d'année), la structuration des charges a évolué. En 2024, deux postes de dépenses sont prépondérants au sein des dépenses de fonctionnement de la collectivité :

- Les charges de personnel pour 42,76 % ;
- Les atténuations de produits (dont attributions de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)) pour 41,96 % ;

Viennent ensuite :

- Les charges à caractère général pour 10,69 % ;
- Les autres charges de gestion courantes : 4,59 %

L'« effet ciseau » (dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes) reste une tendance au sein de l'agglomération du Gard rhodanien, comme pour les autres collectivités. Toutefois, celle-ci s'avère moins marquée qu'escomptée et traduit ainsi une volonté constante de la collectivité de maîtriser et d'encadrer ses dépenses de fonctionnement.

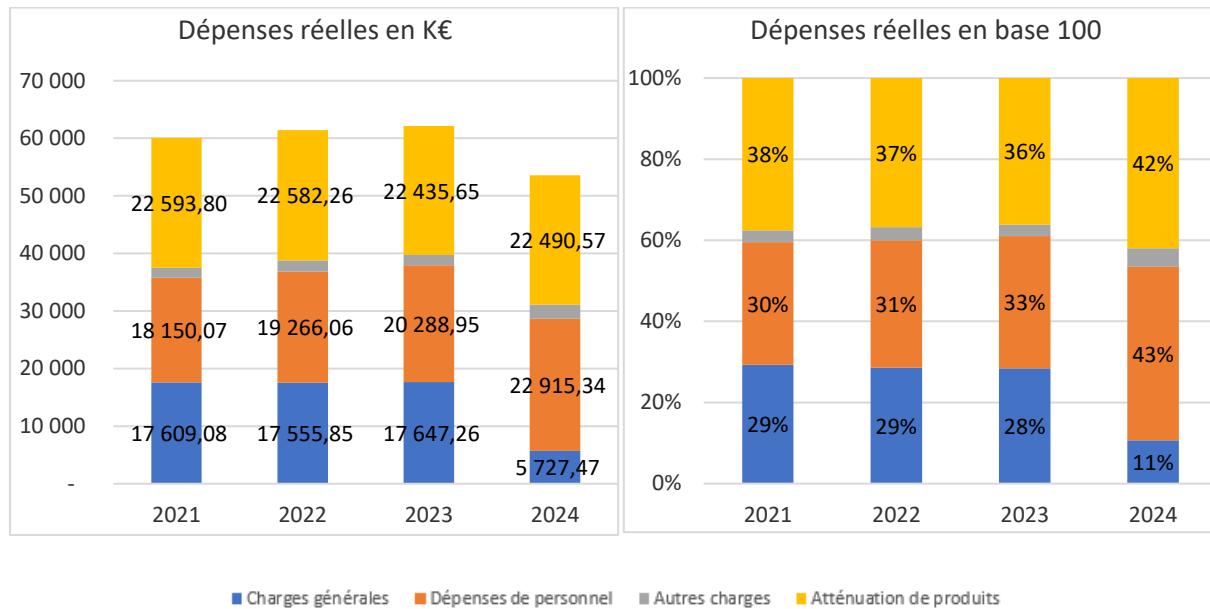
En 2025, les atténuations de produits atteindraient 22,4 M€, montant quasiment identique à 2024 conséquence de la stabilité des Attributions de Compensation depuis plusieurs années.

De leur côté, les dépenses de personnel progresseraient d'environ 2,25 %, soit environ + 500 K€ en 2025 pour un montant estimé à 23,4 M€. Cela s'explique principalement par la progression de 3 points de la contribution à la CNRACL mais également par le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) ou encore l'augmentation des arrêts maladie et des temps partiels thérapeutiques, nécessitant des remplacements de personnel.

Enfin, les charges à caractère général, se composent des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures pour la Petite Enfance et ALSH...

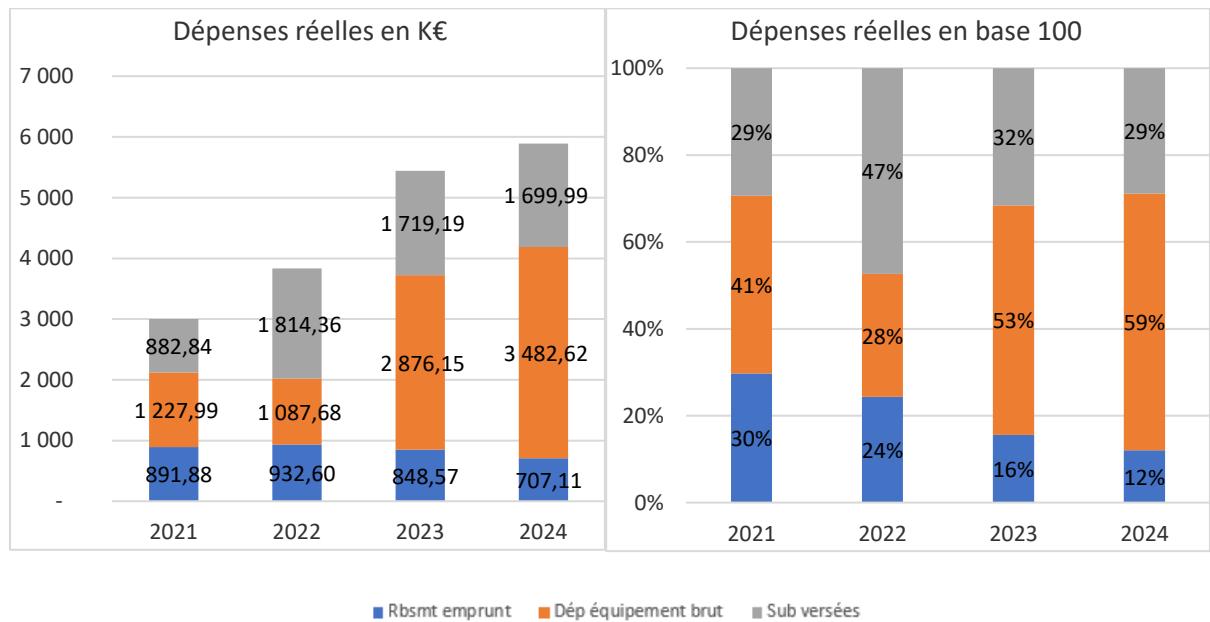
Ce chapitre a été directement impacté par l'inflation au niveau de l'alimentation, de l'énergie et des contrats de prestations de services. Le montant de ce chapitre anticipé pour fin 2025 devrait s'établir aux alentours des 5,9 M€, soit une progression maîtrisée de 2,17 % par rapport à 2024.

Les évolutions constatées entre 2021 à 2024 :



Pour finir, les dépenses d'investissement.

Les évolutions constatées entre 2021 à 2024 :



Hors remboursement du capital de la dette, elles sont en progression depuis 2023. Pour 2025, ces dépenses sont anticipées à hauteur de 9 M€, sachant qu'une partie de ces dépenses seront retracées au sein des restes à réaliser, soit un montant à peu près équivalent à celui de 2024, à périmètre identique.

Pour rappel, ces dépenses intègrent les versements de fonds de concours aux communes dont l'enveloppe annuelle est mobilisable sur 3 années sur la base de 10 € par habitant avec un montant plancher de 3 300 € par commune.

Les réalisations pour l'année 2025 comportent diverses dépenses liées à nos bâtiments et plus spécifiquement la construction de la crèche Petits Pas à Bagnols sur Cèze, ou encore les travaux en faveur de la gestion des eaux pluviales.

5 Prévisions et orientations financières 2026

Au regard des conflits internationaux, générateur d'incertitudes et potentiellement vecteur de tensions inflationnistes, du contexte national compliqué et du renouvellement des exécutifs locaux, le budget 2026 sera une nouvelle fois prudent. La très bonne situation financière de l'agglomération permet néanmoins d'appréhender sereinement l'avenir et de disposer de marges de manœuvre suffisantes en cas d'éléments défavorables issus notamment de la Loi de Finances pour 2026.

Depuis plusieurs années, les crises géopolitiques ont pris le pas, et ne permettent pas d'envisager sereinement l'avenir notamment au regard des tensions inflationnistes qui pourraient survenir. Si cette dernière fut relativement contenue pour la France et a permis de limiter les impacts sur la reprise économique, il n'en demeure pas moins que les différents systèmes mis en œuvre (bouclier fiscal...) ont entraîné une dérive des déficits de l'Etat français.

Le niveau d'inflation attendu pour 2025 devrait largement repasser sous les 2 % (anticipation autour de 1,1 %). Ainsi, la Banque Centrale Européenne devrait maintenir son principal taux directeur autour de 2 % jusqu'à la mi 2026. Même si les taux longs connaissent une légère évolution positive en cette fin d'année 2025, la situation devrait être stable sur une grande partie de l'année 2026 et ainsi limiter la hausse de nos dépenses d'intérêt dont une grande partie a été sécurisée avec des taux fixes compétitifs.

Les prestations de services, le coût de l'alimentation ou encore celui des constructions et des travaux seront reconduit sur des bases identiques à 2025. De même, les dépenses de personnel devront être limitée au GVT et à l'absorption d'une nouvelle hausse de la cotisation à la CNRACL pour 2026 (+ 3 %).

C'est dans ce contexte encore une fois très particulier et incertain que le budget 2026 doit être préparé.

La bonne santé financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a permis d'absorber les différentes crises. **Le budget 2026 doit donc rester à la fois prudent et ambitieux** pour mener à bien le projet de territoire et permettre d'absorber les éventuelles conséquences défavorables pour notre territoire de la Loi de Finances pour 2026 ou encore faire face à une reprise de l'inflation.

Un maintien de nos dépenses de fonctionnement à un niveau proche de 2025 permettra de **maintenir une épargne brute élevée garante de la capacité à investir pour l'Agglomération.**

5.1 Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation anticipée pour 2025

La revalorisation des valeurs locatives ne sera connue que mi-décembre 2025. Toutefois, pour permettre la construction du budget primitif 2026, cette revalorisation a été appréciée,

comme l'année passée, à hauteur de 2 %, soit 1 % de revalorisation physique et 1 % de revalorisation forfaitaire, soit le niveau d'inflation anticipée pour 2025. C'est sur cette base que les recettes fiscales 2025 seront proposées notamment pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe Foncière sur le bâti et le non bâti.

Concernant les compensations versées par l'Etat et issues de la TVA, par prudence, celle-ci seront légèrement révisées à la baisse, car il y a peu de visibilité sur cette recette, qui intègre un décalage entre son fait générateur et le versement à la collectivité.

Enfin, les autres recettes fiscales avec l'IFER, le FPIC, la TASCOM et la taxe de séjour seront stables et calculées sur les réalisations projetées à fin 2025. Les dotations seront, de même, d'un montant proche de celui de 2025.

Les autres recettes notamment des services seront réévaluées en 2026. Cette tendance est notamment à mettre au crédit des crèches, pour lesquelles une optimisation des places a été entreprise depuis 2024 et s'est traduite par une augmentation de nos recettes.

5.2 Des dépenses à rationaliser et à maîtriser

Afin de limiter l'« effet ciseau » la maîtrise des dépenses sera encore une fois un objectif lors de la construction budgétaire 2026.

Comme chaque année, **les dépenses en faveur de la petite enfance et de l'enfance constituent une partie importante des ressources en 2026.** Le budget en dépense de fonctionnement devrait être proposé sans évolution budgétaire par rapport à 2025, à l'exception des frais de repas adaptés à la fréquentation anticipée. Par ailleurs, le cadrage budgétaire pour 2026 s'est basé à la fois sur les anticipations de réalisation sur l'exercice 2025 et une stabilisation des dépenses demandée.

Pour les charges de personnel, après une hausse particulièrement marquée entre 2023 et 2024 sous l'effet des mesures nationale en année pleine, la volonté sera de limiter cette progression au simple GVT estimé à 2 %. Les recrutements seront également rationalisés et limités aux stricts remplacements nécessaires ou au à la mise en œuvre du projet de territoire. Seule le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ou encore la nouvelle revalorisation de la contribution à la CNRACL (+ 3 %) seront intégrées.

Un focus complet sur la situation rétrospective ressources humaines est présenté en fin de ce rapport.

Enfin, les atténuations de produits, qui représentent près de 42 % des dépenses de fonctionnement sont composées du FNGIR mais également des Attributions de Compensation (AC). Ce dernier poste fera l'objet d'une inscription stable par rapport à 2025.

5.3 Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,5 M€

L'objectif visé pour 2026 est une progression de notre épargne brute pour anticiper les hausses de nos dépenses d'investissement.

Chaque année, le niveau de l'épargne brute visé pour permettre un ~~bon fonctionnement de~~ nos projets d'investissement se situait autour de 2,2 M€. Pour 2025, celui-ci s'établissait à hauteur de 2,3 M€. Pour 2026, une nouvelle progression est souhaitée afin notamment d'augmenter le financement de nos investissements par des ressources propres.

5.4 Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement

L'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite investir durablement sur son territoire.

Ainsi, en même temps que le vote du Budget Primitif 2026, il sera proposé au Conseil Communautaire de voter également son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé pour la période 2026-2030. Il permettra de piloter efficacement l'investissement de l'Agglomération tout en apportant une transparence aux administrés.

L'objectif est avant tout de développer **un investissement dynamique sur cette période avec un montant d'environ 60 M€ investis sur les cinq prochaines années.**

Les enjeux et actions issus du projet de territoire restent prioritaires tout en s'inscrivant pleinement dans la transition écologique et la neutralité carbone.

En 2026, c'est un budget d'environ 6,4 M€ de dépenses réelles (hors amortissement du capital de la dette et amortissement des subventions reçues) qui devrait être consacré aux projets du territoire et qui sera soumis au vote lors du Budget Primitif 2026.

Avec une épargne brute visée à hauteur de 2,5 M€ en 2026, complétée des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions...), **les projets majeurs seront poursuivis** tels que la construction d'un Multi-Accueils à Tavel, le Mémorial Harkis et les études lancées pour le ou les espaces nautiques ou encore la création de sentiers de randonnée/VTT...

Des enveloppes clairement identifiées permettront également de continuer les travaux sur les bâtiments communautaires, ainsi que la modernisation des équipements, des matériels et des services.

Enfin, comme chaque année, **les fonds de concours à destination des communes** seront également inscrits **au titre de 2026 pour près de 900 K€** (complétés du solde des années précédentes) et les investissements récurrents seront pérenniser sur tout le mandat (signalétique, pluvial, renouvellement du parc automobile...).

Le PPI voté lors de l'assemblée communautaire du 3 février 2025 est joint pour information en annexe du présent document.

5.5 Les Budgets Annexes

Les Budgets Annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Au 1^{er} janvier 2025, l'agglomération est dotée de 10 budgets annexes : ~~transport, Accueil des gens du voyage, Gemapi, 3 Zones d'activités (Berbon, Dumont, Sarcin), 2 budgets concernant l'Eau et l'Assainissement, la Gestion des Baux et la Redevance Incitative.~~ Les orientations budgétaires sur les dépenses et les recettes, qui seront proposées lors du vote du BP 2026, sont retracées ci-après :

Transport

Ce budget est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Les recettes de fonctionnement intègrent majoritairement la dotation de la Région Occitanie (5,2 M€), le versement transport, qui devrait être revu à la hausse au regard des augmentations constatées ces dernières années, soit près de 4 M€ et le transport de voyageur (350 K€).

En dépenses, la Délégation de Service Public pèse pour près de 90 % avec 8 M€ estimés intégrant la mise en place, en année pleine, de nouveaux circuits déployés en 2025 et de nouveaux en 2026. Il est également à noter la refacturation de personnel estimée à hauteur de 600 K€.

Une enveloppe financière sera également consacrée à des investissements sur ce budget évaluée à un peu plus de 200 K€ (hors amortissement du capital de la dette).

Accueil des gens du voyage

Ce budget est un SPIC (service Public Industriel et Commercial), voté en HT et assujetti à la TVA.

Les recettes proviennent des redevances des usagers (40 K€) et des subventions d'exploitations notamment celle d'équilibre du Budget Principal (de l'ordre de 250 k€).

Les dépenses concernent essentiellement la fourniture d'eau et d'électricité (40 K€), le contrat de prestation de service pour la gestion des aires d'accueils de Bagnols sur-Cèze et de Laudun L'Ardoise (110 K€), l'entretien et les réparations sur les aires (15 K€), les refacturations de personnel (30 K€) et les charges financières (16 K€).

Gemapi

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique exclusive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence est ainsi retracée dans un budget annexe avec la taxe Gemapi en recettes, dont le montant a été réhaussé à 1,140 M€ en 2024, applicable au 1^{er} janvier 2025. Cette hausse permet notamment d'accroître notre contribution aux deux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) : ABCèze et Ardèche Claire, dont dépend le territoire de

l'agglomération, chargés d'opérer les travaux d'entretien et d'~~investissement pour notre compte.~~

3 Zones d'activités (Bernon, Dumont, Sarcin)

Ces 3 budgets ont pour vocation à constater la vente de terrains.

Des opérations d'ordre d'équilibre sont comptabilisées chaque année par des écritures de stock (initial et final).

L'Eau et l'Assainissement

Les recettes sont assurées principalement par :

- Les ventes d'eau aux abonnés pour la DSP Eau ;
- Les redevances d'assainissement pour la DSP Assainissement.

De leur côté les dépenses sont notamment composées :

- DSP eau et DSP assainissement : les dépenses du service liées aux contrats, DSP, et entretiens ainsi que les dépenses de personnel.

L'autofinancement qui sera dégagé, complété des emprunts nécessaires pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, permettront d'assurer des dépenses d'investissements de l'ordre de 5 M€ sur l'eau et d'environ 4 M€ sur l'assainissement en 2026.

Gestion des Baux

Ce budget annexe « Gestion des baux » a été créée suite à l'acquisition du siège administratif et permet le suivi de l'activité de tous les baux commerciaux.

Le projet de budget pour 2026 devrait voir les propositions suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement estimées à hauteur de 1,350 M€ intégrant notamment les charges inhérentes à la gestion des bâtiments pour près de 700 K€ (fluides, entretien, gardiennage, assurance, taxe foncière...). Une refacturation des frais de personnels et des charges financières devraient être proposées respectivement pour environ 70 K€ et 220 K€ ;
- Des recettes de fonctionnement relatives aux loyers perçus et aux charges refacturées pour environ 1,250 M€, complétées par une recette d'ordre (amortissement des subventions d'investissement perçues) estimée à hauteur de 115 K€.
- Coté investissement, une enveloppe quasi identique 2025 devrait être proposée pour un montant d'environ 1,2 M€.

Redevance Incitative

Ce budget nouvellement créé au 1^{er} janvier 2024, a vocation à enregistrer toutes les dépenses et les recettes liées à la compétence déchets. S'agissant d'un budget géré selon le règlement

budgétaire et comptable M4, ce budget dispose de sa propre trésorerie et doit assurer son propre équilibre.

L'année 2026 constituera la troisième année de ce budget. Ce budget bénéficie d'une difficulté de lecture liée à la production de déchets, l'évolution des coûts de traitement, de transport mais également de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Néanmoins, au regard de l'estimation de consommation des crédits sur l'année 2025, la section de fonctionnement devrait être reconduite quasiment à l'identique, soit environ 15,7 M€ (+ 2,70 %). Ces dépenses seront majoritairement couvertes par le produit de la Redevance Incitative, qui ne connaîtra pas d'évolution positive en 2026.

La section d'investissement devrait s'établir sur les mêmes montants qu'en 2025, soit environ 1,2 M€. Cette enveloppe sera consacrée au renouvellement d'une partie de notre parc de bacs, de l'acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées ou encore de travaux sur le quai de transfert.

5.6 Point et projection des différents ratios

Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette du Budget Principal

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Comme indiqué précédemment, une épargne brute supérieure à 2,5 M€ est un objectif qui permettrait à l'Agglomération du Gard Rhodanien de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

Année	2021	2022	2023	2024
Epargne brute (en M€)	2,2	5,65	7,1	3
Taux d'épargne brute	3,5	8,38%	10,27	5,35
Epargne nette (en M€)	1,3	1,1	6,3	2,3

Cet objectif est atteint depuis 2022 avec une épargne brute élevée et supérieure à celle inscrite budgétairement (3 M€ en 2024). A ce jour, il est encore beaucoup trop tôt pour dégager une tendance précise pour 2025.

Confirmée par une épargne nette toujours positive sur la période, cet indicateur, synonyme de très bonne santé financière, favorisera l'octroi de futurs emprunts auprès des banques.

Les ratios liés à l'encours de dette

Au 31/12/2024, la dette du budget principal (voir ci-dessous pour les budgets annexes) s'établissait à 6 M€.

Année	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31/12 (En M€)	7,8	7,9	8,0	6,0
Capacité de désendettement (en années)	3,5	1,39	1,13	1,98
Taux d'endettement (en %)	12,4	11,68	11,54	10,63

Cet endettement, relativement stable sur la période 2021 à 2023, mais marque un fléchissement en 2024. Au regard des projets d'investissement inscrits dans le PPI 2025-2029, le niveau d'endettement devrait progresser dès 2025 et dans les années à venir.

Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, s'établit sous les 2 années (après deux années exceptionnelles en 2022 (1,39 ans) et 2023 (1,13 ans)), soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10/12 ans. Cet excellent ratio témoigne de la capacité de la collectivité à pouvoir emprunter pour financer la part des investissements non autofinancés.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement, était de 10,63 % fin 2024, soit, là aussi, un niveau très bas par rapport au seuil d'alerte fixé à 100 %.

6 L'état de la dette

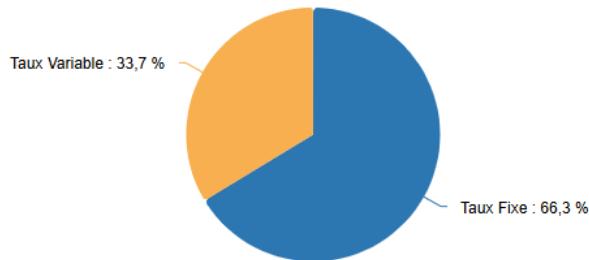
Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de la dette arrêtée au 31/12/2025 (hors nouvel emprunt souscrit d'ici le terme de l'année 2025) sont les suivants :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2025				
Encours	7 759 716,79 	Nombre d'emprunts *	14	Taux actuel * 2,65 %
Taux moyen de l'exercice	2,46 %	Versements dans l'exercice	2 400 000,00	* tirages futurs compris
Indicateurs				
Encours	7 759 716,79	Duration *		6 ans, 4 mois
Durée de vie moyenne *	6 ans, 10 mois	Durée résiduelle *		19 ans, 2 mois
Durée résiduelle Moyenne *	13 ans, 3 mois			
* tirages futurs compris				

Définition

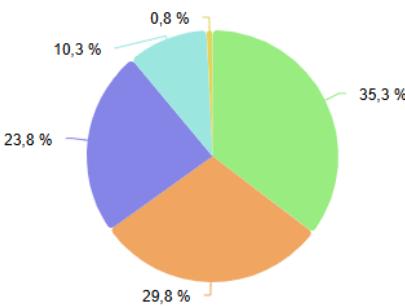
- Durée de vie moyenne : c'est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat. Elle exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette, pondéré par son mode d'amortissement : elle est ainsi égale à la somme des maturités (durées) des flux de remboursement pondérées par les montants de ces flux, non actualisés du contrat.
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat.
- Duration : c'est la durée de vie moyenne des flux financiers (capital et intérêts) pondérée par leur valeur actualisée. La duration exprime la durée au bout de laquelle la charge d'annuité (capital et intérêts) rembourse le capital emprunté. Elle est surtout utilisée pour connaître la date de « rupture » dans la rentabilité du prêt vis-à-vis de la banque.
- Durée résiduelle moyenne : c'est la durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

Les types de taux sont les suivants :

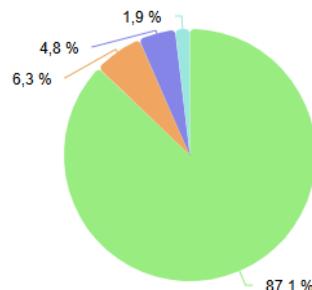


	Taux fixes	Taux variables	Total
Encours	5 145 571,14	2 614 145,65	7 759 716,79
Pourcentage global	66,31%	33,69%	100,00%
Durée de vie moyenne	5 ans, 11 mois	8 ans, 9 mois	6 ans, 10 mois
Duration	5 ans, 7 mois	7 ans, 11 mois	6 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	11	3	14
Taux actuarial	2,14%	3,66%	2,65%
Encours moyen avant couverture	5 413 813,31	2 372 169,43	7 785 982,74
Charge d'intérêts avant couverture	115 665,02	75 617,80	191 282,82
Taux moyen	2,14%	3,19%	2,46%

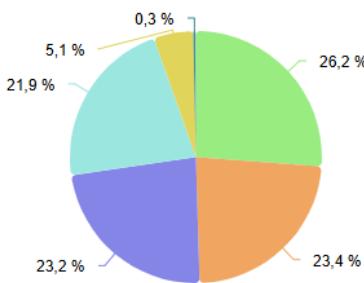
Et pour finir la vision des 14 contrats par prêteurs :



En ce qui concerne les budgets annexes (hors Eau et assainissement), la répartition est la suivante au 31/12/2025 (hors nouvel emprunt souscrit d'ici le terme de l'année 2025) :



Enfin, pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, la dette ~~projetée au 31/12/2025~~ est la suivante (hors nouvel emprunt souscrit d'ici le terme de l'année 2025) :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	26,2	5 359 467,03
Caisse d'Epargne	-	23,4	4 779 107,99
Caisse de Crédit Agricole	-	23,2	4 740 945,58
C.L.F./DEXIA	-	21,9	4 479 356,88
Dexia Crédit Local	-	5,1	1 037 205,18
Agence France Locale	-	0,3	69 897,97
TOTAL			20 465 980,63

7 RESSOURCES HUMAINES : état des lieux et perspectives 2026

7.1 Evolution des effectifs physiques* de 2020 à 2025

Statut	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires	333	335	379	389	385
Contractuels (Art L.332-13 et L.332-14)	102	122	166	194	191
Total	435	457	545	583	576

(*) Agents rémunérés à une date donnée quelle que soit leur quotité de travail et leur période d'activité sur l'année

L'évolution régulière des effectifs au sein de notre agglomération s'explique par l'accroissement des missions rendues obligatoires par la loi, le transfert de compétences et la mise en œuvre du projet de territoire. Ces évolutions ont nécessité la création de postes stratégiques sur des missions telles que :

- Eau et assainissement
- Chargé de mission agriculture et forêt
- Référent santé et accueil inclusif dans les multi-accueils
- Référent handicap dans les ALSH
- Coordonnateur Convention territoriale globale

- Acheteur public
- Mise en place de la redevance incitative (mobilisation pour accueil, distribution des bacs, facturation)

L'année 2025 a marqué une stabilisation des effectifs, après plusieurs années de croissance. Toutefois, cette stabilisation est à corrélérer avec :

- des difficultés de recrutement constatées sur certains postes dans l'animation mais aussi sur des postes qualifiés dans l'eau et l'assainissement qui sont restés vacants malgré les efforts engagés.
- des difficultés à recruter du personnel statutaire.

7.2 Structuration des effectifs 2025 en Equivalent Temps Plein (ETP)

Filière	Masculin						Féminin						Titulaire	Contractuel	Total général			
	Titulaire			Contractuel			Titulaire			Contractuel								
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C						
Filière administrative	3,00	4,00	4,00	2,00	1,00		8,91	12,86	61,43	2,00	1,00		94,20	11,00	105,20			
Filière animation		4,00	5,67		1,00	2,30		4,00	13,00		1,00	2,30	26,67	5,60	32,27			
Filière culturelle	0,44	5,73			9,90			5,51			9,90		11,67	18,23	29,89			
Filière médico-sociale							12,00	38,09					50,09	6,00	56,09			
Filière Sociale	2,00						11,36		5,86				19,21	5,86	25,07			
Filière technique	1,00	2,86	32,37	2,00	5,00	3,00		1,00	98,77	2,00	5,00	3,00	136,00	15,36	151,36			
Total général	6,44	16,58	42,04	4,00	16,90	5,30	32,27	61,45	179,06	4,00	16,90	5,30	337,84	62,04	399,88			

L'année 2026 s'inscrit dans une dynamique de consolidation des politiques RH, avec des ajustements réglementaires. Le budget vise à garantir la soutenabilité financière tout en répondant aux besoins en compétences et aux obligations légales.

7.3 Evolution des dépenses de personnel

Depuis 2023, le budget des collectivités a été impacté par les évolutions réglementaires, des hausses de contributions patronales, hausse du SMIC.

Pour 2026, le chapitre des charges de personnel prévoit les évolutions suivantes :

- **Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

"Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL augmente de trois points au 1^{er} janvier 2026, s'établissant à 37,65% des rémunérations versées aux fonctionnaires.

- **Revalorisation du SMIC**

Depuis plusieurs années, le mode de calcul du montant du Smic en France est encadré par des règles précises. Chaque année, une revalorisation automatique intervient au 1^{er} janvier. Elle repose sur deux indicateurs : l'indice des prix à la consommation constaté chez les 20 % des ménages les plus modestes, et l'évolution du salaire horaire de base des ouvriers et employés. L'objectif reste de protéger les bas salaires face à la progression de l'inflation.

Selon les économistes, la hausse devrait se situer entre 1,2 % et 1,4 %.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité**

De manière classique, les déroulements de carrière et la valorisation des parcours professionnels (avancements de grade, promotions internes et nominations à la suite

de réussites aux concours ou examens professionnels) sont pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2026.

Par ailleurs, des créations de poste sont prévues pour pourvoir des recrutements consécutifs à de nouvelle obligation réglementaires mais aussi renforcer les équipes et mener à bien les projets inscrits dans la feuille de route stratégique de la collectivité.

- Participation obligatoire de l'employeur au risque santé

Enfin, le BP 2026 prévoit aussi la participation obligatoire de la collectivité au contrat de mutuelle des agents à hauteur de 15 € par mois et par agents.

7.4 L'apprentissage

Depuis 2014, l'établissement s'est engagé dans le développement de l'apprentissage au sein de ses services, en diversifiant chaque année les métiers proposés et en privilégiant ceux en tension, notamment dans le domaine de la petite enfance.

L'incertitude liée à la prise en charge des frais de formation par le CNFPT a conduit, en 2025, à une stabilisation des effectifs d'apprentis. Aucun recrutement n'a ainsi été engagé cette année, et seuls les contrats d'apprentissage en cours ont été maintenus, portant leur nombre à 23 en début d'année. Toutefois, depuis le mois de septembre, cet effectif est désormais réduit à 12 contrats en cours.

Pour 2026, il est prévu de pourvoir 6 nouveaux contrats d'apprentissage sur des métiers en tension : 4 au sein du service Petite Enfance (auxiliaire de puériculture et éducateur de jeunes enfants) et 2 dans les métiers de l'animation, rattachés au service Jeunesse.

7.5 Maintien dans l'emploi et handicap

Le maintien en emploi constitue un objectif essentiel pour permettre aux agents rencontrant des difficultés à occuper leur poste :

- de conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé,
- de poursuivre leur carrière professionnelle en limitant le risque de perte d'emploi.

Il s'agit de mettre en œuvre toutes les solutions permettant d'accompagner un agent dont les difficultés au travail sont liées à son état de santé ou à un handicap.

Dispositif et acteurs mobilisés

Pour garantir cette continuité, la collectivité s'appuie sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard, composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap. Ce partenariat soutient la démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail,
- d'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie et aux contraintes de santé des agents.

Une conseillère en prévention, intégrée au service RH, pilote la ~~politique de prévention~~ des risques professionnels afin d'assurer la sécurité et de préserver la santé physique et mentale des agents.

Processus et solutions mises en œuvre

Chaque situation fait l'objet d'une analyse approfondie. Une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est engagée lorsque nécessaire. Les solutions peuvent inclure :

- l'achat de matériel adapté,
- l'aménagement ou la modification de la fiche de poste,
- la mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) pour tester un nouveau poste,
- ou un reclassement définitif.

En 2025, deux agents déclarés inaptes à leur poste ont bénéficié d'un plan de préparation au reclassement, nécessitant un suivi régulier par les RH et le Centre de Gestion.

Obligation légale et politique inclusive

La collectivité est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % de l'effectif rémunéré au 1er janvier). Elle complète sa politique par des conventions avec des établissements de travail protégé.

En 2025 sur les effectifs 2024, le taux d'emploi direct atteint 7,02 %, soit 32 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

7.6 Télétravail

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les agents de certains services de la Communauté d'agglomération peuvent télétravailler (hormis les agents des services opérationnels, tels que les Multi-accueils, les écoles de musique, les déchetteries...) à raison de 3 jours maximum/semaine pour un agent à temps complet, avec un quota de 90 jours maximum/an.

A ce jour, 86 agents bénéficient de la mesure, allant de 0.5 jour de télétravail par semaine à 2 jours pour des chargés de mission.

7.7 Mutualisation

L'Agglomération s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation. Pour 2024, la facturation comptable de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	777 078.82 dont 315 578.72 de l'exercice 2023	485 864.16
PONT ST ESPRIT	31 086.46	15 842.92
SAINT ALEXANDRE	13 498.37	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1 106.60	
LAUDUN L'ARDOISE	15 466.79	
CODOLET	50 345.31	
MONTFAUCON	-	
ST LAURENT DES ARBRES	40 467.67	
ST PAULET DE CAISSON	3 418.65	
CHUSCLAN	2 375.23	
ST VICTOR LA COSTE	-	
TAVEL	12 388.69	
TOTAL	631 653.87	501 707.08